



Réf: 017/RO-SNOIE/PAPEL/062019

OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE

RAPPORT DE MISSION

De vérification du changement du couvert forestier survenu dans la forêt communale Messaména/Mindourou

(Arrondissements de Messaména, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est)

Juin 2019



Date d'Approbation	02/07/2019
Référence PV	23 m CTE
Visa	15

PAPEL Cameroun

BP 23 : Messaména

Tél: 00 237 699 073 693 / 676 342 587 Email: papel.association@gmail.com

Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité de PAPEL et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis des partenaires ayant financé la mission.

Projet : « Voix des citoyens pour le changement : Observation forestière dans le Bassin du Congo (Projet CV4C) »

Référence du projet : ENV / 2016 /380-500

Nature du document : Rapport de mission de vérification du changement du couvert forestier survenu dans la forêt communale Messaména/Mindourou- Arrondissements de Messaména, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est

Période: du 27 Mai au 1er Juin 2019

Date de transmission: 02 Juillet 2019 (DRFoF-Est)

Auteur : « Projet d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité en périphérie des aires protégées au Cameroun » (PAPEL),

B.P. 23 Messamena – Cameroun

E-mail: papel.association@gmail.com

Crédit photos : © PAPEL 2018

Organisation	Projet d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité en périphérie des aires protégées au Cameroun (PAPEL)	
Date de la mission	27 Mai au 1 ^{er} Juin 2019	
Coordonnateur	Henri MEVAH	
Contact:	699 073 693 / 676 342 587	
Signature :	Ronni Mevah Cadre Technique de Dévelopement	

SOMMAIRE

L	ISTE :	DES ABRÉVIATIONS	4
1	. Ré	sumé exécutif	5
2	. Co	ntexte et justification	7
3.	. Ob	jectifs de la mission	7
4	. Ma	ntériel, méthodologie et composition de l'équipe de la mission	10
	4.1.	Matériel	10
	4.2.	Méthodologie	10
	4.3.	Composition de l'équipe de la mission	11
5.	. Ré	sultats obtenus	12
	5.1.	Faits et imagerie observés	12
	5.2.	Entretiens avec les personnes favorables à la mission	15
	5.2	.1. Entretien avec les populations riveraines	15
	5.2	.2. Entretien avec les éléments du poste de contrôle forestier	15
	5.2	.3. Entretien avec les responsables de la Commune de Messaména	15
	5.3.	Cartographie des faits observés	17
	5.4.	Analyse des faits observés	18
6	. Dif	fficultés rencontrées	19
7	. Co	nclusion et recommandations	19
8	. An	nexes	21
	8.1.	Données de terrain	21
	8.2.	Carte de localisation des plantations dans la FCle Messamena/Mindourou produite	-
	ia ivič	all 10	44

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAC : Assiette Annuelle de Coupe

CPCFC : Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse

FC^{le} : Forêt Communale

CPF : Comité Paysan Forêt

FGD : Focus Group Discussions

FODER : Forêt et Développement Rural

GPS : Global Positioning System

MINFOF : Ministère/Ministre des Forêts et de la Faune

OSC : Organisation de la Société Civile

PAPEL : Programme d'Appui à l'Elevage et de Préservation de la biodiversité autour des

aires protégées au Cameroun

PV : Procès-Verbal

SNOIE : Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe

STBC : Société Camerounaise de Transformation de Bois et de Commerce

UFA : Unité Forestière d'Aménagement

UTM : Universal Tranverse Mercator

1. Résumé exécutif

Le Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE) utilise parmi les sources d'informations susceptibles de déclencher les missions d'observation indépendante externe, des outils développés à partir des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

En date du 21 mai 2019, PAPEL a reçu de FODER, des informations relatives au changement du couvert forestier notamment la détection¹ de l'évènement «#55138 » survenu le 05 avril 2019 dans l'aire surveillée CMR FODER37-Zone 3 Messamena/Mindourou.

Pour documenter ces faits ayant affecté le couvert forestier dans la forêt communale, PAPEL a effectué du 27 Mai au 1^{er} Juin 2019, une mission de vérification sur le terrain.

La démarche méthodologique a intégré une pré-vérification faite au bureau en utilisant la superposition de la carte de l'atlas forestier 2018 et l'image satellitaire de l'évènement pour confirmer sa localisation par rapport à la cartographie des titres forestiers de la zone; la revue documentaire du secteur forestier; l'observation des faits sur le terrain et les entretiens individuels.

Au terme de cette mission, les faits suivants ont été observés :

- Un courson de Tali portant des marques (1484/ numéro du titre,30/12/18/ Date d'abattage) sur une bretelle à proximité du site déboisé/défriché;
- Un défrichement/déboisement/brûlis sur une surface évaluée à 16 hectares ;

Ce défrichement/déboisement/brûlis est l'évènement « #55138 » à l'origine du changement du couvert forestier identifié par le détecteur version 1.0 dans l'aire surveillée CMR FODER37-Zone 3 Messamena/Mindourou. Les auteurs sont trois (03) individus du village Mboumo, riverain de ladite forêt. Cette activité est en violation des dispositions des articles 16² et 17³ de la loi n° 94/01 du 20/01/1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et réprimée par les dispositions de l'article 156 de ladite loi.

Une mission a été effectuée du 29 au 31 mars 2019 par les responsables de la commune de Messaména afin d'évaluer l'occupation illégale des populations dans son titre. Il en ressort de leur rapport que l'envahissement des populations riveraines devient un défi pour la commune afin d'assurer la gestion durable de son titre.

¹ Application FLEGT Watch permet d'accéder à une grande variété de données d'observation de la Terre (données radar des satellites Sentinel-1 (radar) et Sentienl-2 (optique)) et hébergée dans l'infrastructure VtWeb

² (1) Le défrichement de tout ou partie d'une forêt domaniale ou d'une forêt communale est subordonné au déclassement total ou partiel de cette forêt (4) La procédure d'obtention de l'autorisation de défricher une forêt classée est fixée par voie réglementaire

³ (2) Le classement des terrains en forêts domaniales tels que prévus à l'alinéa (1) ci-dessus entraînent l'interdiction de défricher ou d'exploiter les parcelles auxquelles ils s'appliquent.

A cet effet, PAPEL recommande au MINFOF d'initier une mission de constatation des faits et d'instruire la Commune Messamena/Mindourou, de renforcer la participation effective des communautés riveraines dans le processus de révision et de la mise en œuvre du plan d'aménagement afin que celles-ci s'approprient de l'initiative de la foresterie communale.

2. Contexte et justification

La société civile Camerounaise s'est engagée dans un processus d'amélioration de la gouvernance forestière à travers l'observation indépendante. Sous la coordination de FODER, un groupe d'Organisations de la Société Civile (OSC) met en œuvre le Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE).

Le SNOIE se nourrit des informations venant des communautés locales, d'organisations de la société civile et de tout autre acteur qui manifeste un intérêt dans le secteur forestier. Il intègre l'utilisation des outils technologiques tels que le suivi en temps réel (Forest Link Cameroun), le programme FLEGT Watch de surveillance du couvert forestier.

Dans le cadre du programme FLEGT Watch de surveillance du couvert forestier, le détecteur version 1.0 a identifié l'évènement «#55138 » survenu le 05 avril 2019 dans l'aire surveillée CMR FODER37-Zone 3 Messamena/Mindourou.

En date du 21 mai 2019, FODER a transmis à PAPEL une image satellitaire dudit évènement pour analyse et la préparation d'une mission de vérification dans cette aire géographique de sa zone d'intervention.

L'évènement «#55138 » s'est produit dans la forêt communale Messamena/Mindourou classée en 2010. Sous le numéro du titre 1484 du MINFOF, ce massif forestier est en activité d'exploitation forestière et notamment dans l'assiette annuelle de coupe (AAC 2-3). Ladite forêt couvre une zone géographique dans laquelle l'on y retrouve un campement Baka (Lackabo) installé depuis des décennies. Une route départementale tout au long de laquelle les populations de diverses origines mènent leurs activités agricoles.

Pour documenter les faits ayant affecté le couvert forestier dans une forêt communale aménagée PAPEL a initié du 27 Mai au 1^{er} Juin 2019 une mission de vérification sur le terrain. Ladite mission a été réalisée avec le soutien du projet «Voix des Citoyens pour le Changement : Observation forestière dans le bassin du Congo⁴» (Projet CV4C).

3. Objectifs de la mission

L'objectif général de cette mission était de vérifier et de documenter l'évènement « #55138 » identifié par le détecteur version 1.0 survenu le 5 avril 2019 dans l'aire surveillée CMR FODER37_Zone 3 Messaména/Mindourou.

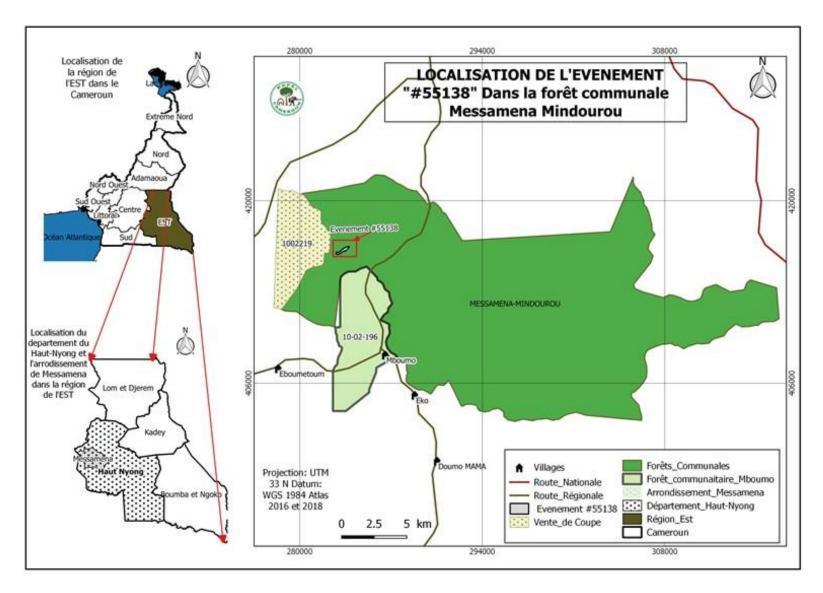
Plus spécifiquement il s'est agi:

⁴ Projet mis en œuvre par FODER et financé par l'Union Européenne

- d'observer les activités humaines liées au changement du couvert forestier (défrichement, abattage, parcs, ouverture des limites) se déroulant dans le bloc 1484-3-3 de la forêt communale Messaména/Mindourou;
- 2) d'investiguer sur l'identité de ou des auteurs de cet évènement ;
- 3) d'analyser les faits observés et de formuler des recommandations.

La carte de localisation du lieu de détection de l'évènement est présentée sur la figure ci-dessous.

Figure 1 : Localisation du lieu de l'évènement « #55138 » dans l'aire de surveillance CMR_FODER37_Z3



4. Matériel, méthodologie et composition de l'équipe de la mission

4.1. Matériel

Le matériel utilisé pour cette mission est récapitulé ainsi qu'il suit :

- a) Matériel pour la collecte des données sur le terrain :
- O Un appareil photo numérique de marque SONY;
- o Un GPS de marque Garmin etrex 64;
- O Une Fiche d'observation et des copies de PV d'entretien;
- Un décamètre ;
- O Deux blocs notes, stylos, des piles Duracel.
- b) Matériel de sécurité en forêt
- Deux paires de bottes, deux casques, deux manteaux et deux jackets ;
- o Une machette pour faciliter le déplacement en forêt;
- c) Matériel roulant
- O Deux motos de marques Sanili pour le déplacement de l'équipe sur le terrain
- d) Matériel pour le traitement et l'analyse des données
- o Un (01) ordinateur portable doté du logiciel SIG;

4.2. Méthodologie

La méthode utilisée durant cette mission consistait en :

- La consultation documentaire (lois et règlements régissant l'activité forestière, cartes forestières, la liste des titres valides publiée par le MINFOF en 2018 et 2019, le Guide du contrôleur forestier, la carte forestière WRI 2018 (forêt communale Messaména/Mindourou, VC et forêt communautaire Mboumo);
- L'observation directe des faits, la prise des photos et de coordonnées GPS des points correspondants aux faits liés aux différentes activités se déroulant dans la zone (défrichements, abattage, limites), l'évaluation de la superficie défrichée, etc.;
- Les entretiens individuels et/ou en groupes (FGD) avec les acteurs locaux afin de recueillir leurs avis et opinions, identifier le/les auteurs pour le développement de cette activité dans la zone et les démarches déjà entreprises
- Le traitement et l'analyse des données collectées sur le terrain en fonction des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les coordonnées métriques de la zone 33 N des faits observés ont été projetées sur fonds topographiques (feuillet Abong-Mbang et atlas 2018) à l'aide du logiciel cartographique (QGIS 2.14). Ce qui a permis de localiser les opérations forestières ayant affectées le couvert forestier. L'estimation de la distance de la route Mboumo-Oboul 1 jusqu'au site et celle de la surface forestière défrichée/déboisée ont été réalisées à partir d'un tracking (succession de points) à l'aide du GPS. Les témoignages, l'examen des rapports mis à la disposition de l'équipe et la comparaison des faits en rapport avec les dispositions légales et réglementaires ont permis à l'équipe de faire des constats et de formuler les recommandations.

4.3. Composition de l'équipe de la mission

Cette mission a été effectuée par une équipe composée de :

- Un Technicien supérieur des eaux et forêts, chef de mission ;
- Un Juriste environnementaliste.

Le présent rapport a été élaboré sous la direction du coordonnateur de PAPEL- Cameroun.

5. Résultats obtenus

5.1. Faits et imagerie observés

5.1.1. Défrichement et déboisement de la forêt

La mission a parcouru le site défriché et déboisé dont les images illustrent les faits observés cidessous.



Photo 1.1 : Défrichement et déboisement de la forêt GPS 33 N: X : 283190 ; Y : 416113



Photo 1.2 : Brûlis après déboisement et défrichement GPS 33 N: X : 283303 ; Y : 416192



Photo 1.3 : Bidon d'essence au pied d'une souche dans la zone de déboisement

GPS 33 N: X: 283190; Y: 416113



Photo 1.4 : Hutte Baka installée dans de la zone de défrichement et de déboisement

GPS 33 N: X: 283190; Y: 416112

5.1.2. Autres faits identifiés en forêt

La piste d'accès au site de défrichement/déboisement d'une longueur estimée à 4 km est une piste forestière ouverte pour le prélèvement des bois de la forêt communale. Les images ci-dessous illustrent les faits observés.



Photo 2.1 : Piste d'accès au site sur la route village Mboumo-Oboul 1 GPS 33 N: X: 285914 ; Y : 416288



Photo 2.2: Courson de Tali portant des marques (1484/ numéro du titre, 30/12/18/ Date d'abattage) sur une bretelle à proximité du site déboisé/défriché

L'équipe a collecté bien d'autres faits dont les coordonnées sont reprises en annexe 1 du présent rapport.

5.2. Entretiens avec les personnes favorables à la mission

5.2.1. Entretien avec les populations riveraines

L'équipe de mission s'est entretenue avec quelques responsables du village Mboumo parmi lesquels le gestionnaire de la forêt communautaire de Mboumo adjacente à la forêt communale, trois (03) notables, le président des jeunes actifs du village, le chef Baka du campement Lackabo et les auteurs des activités de déforestation.

Il ressort de ces entretiens que :

- ✓ Douze (12) hectares de forêt ont été défrichées pour l'hévéaculture ;
- ✓ Les trois (03) auteurs de cette activité, tous originaires du village Mboumo ont reconnu leur responsabilité ;
- ✓ La zone forestière concernée par ce défrichement aurait été celle de l'ancienne vente de coupe 1002219 attribuée à OYE et Compagnie entre 2014 et 2016;
- ✓ Les comités paysans forêts (CPF) renouvelés en 2017 par la GIZ ne sont pas actifs ;
- ✓ Aucune délimitation n'est observable entre la Forêt Communale et la Vente de Coupe ; ce manquement serait à l'origine de leur intrusion dans la Forêt Communale ;
- ✓ Depuis la mise en exploitation de la forêt communale il y a 7 ans, les communautés riveraines n'ont jamais reçu des retombées ;
- ✓ La commune de Messamena est au courant de cette activité et a demandé aux auteurs de ne plus étendre leur activité de déforestation.

5.2.2. Entretien avec les éléments du poste de contrôle forestier

De l'entretien avec le service local du MINFOF, il est ressorti que celui-ci est au courant de cette activité. Une mission conjointe (poste forestier, commune) était sur le terrain du 29 au 31 mars 2019 et a constaté ces faits. Les concernés ont été sommés de ne plus étendre leur champ. Plusieurs autres cas ont été enregistrés et les auteurs de cette activité sont les riverains de la forêt communale. La suite du rapport de mission établi le 2 avril 2019 par le poste forestier n'a pas été révélée à l'équipe de mission.

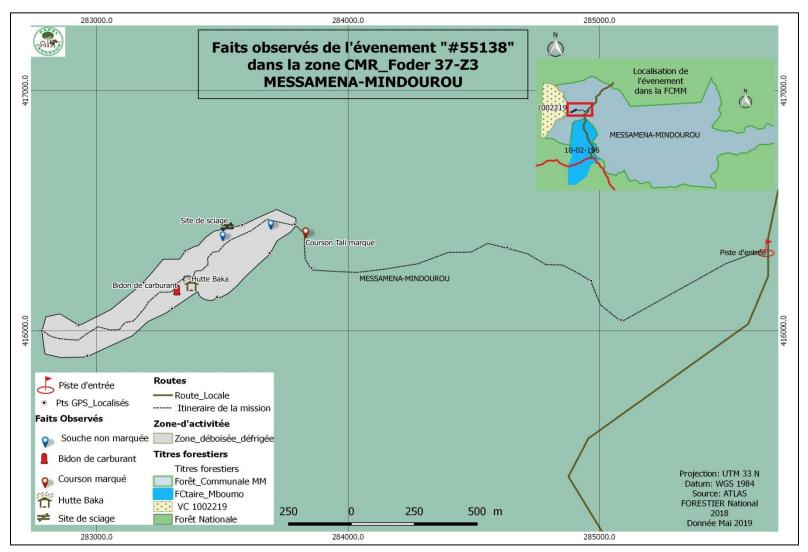
5.2.3. Entretien avec les responsables de la Commune de Messaména

Une mission d'évaluation de l'occupation illégale de la forêt communale Messamena/Mindourou a été initiée du 29 au 31 Mars 2019 sur le terrain. Cette mission a été conduite par le premier adjoint au maire assisté de trois personnes parmi lesquelles le chef de la cellule de foresterie

communale et deux autres cadres de ladite commune. Le rapport de cette mission relève qu'une superficie de 170 ha est occupée par les plantations des populations riveraines. Ils déclarent avoir observé des plantations et avoir demandé aux concernés de ne plus agrandir leurs champs. Un comité de suivi de cette résolution a été mis en place au cours d'une assise avec les populations du village Mboumo. Ledit rapport a été transmis au Maire pour compétence.

Le rapport de cette mission d'évaluation a été mis à la disposition de l'équipe PAPEL et la carte présentant les différentes occupations illégales identifiées lors de ladite mission est jointe en annexe 2 du présent document.

5.3. Cartographie des faits observés



5.4. Analyse des faits observés

La superposition de la carte de l'atlas forestier 2016 et 2018 et de l'image satellitaire de l'évènement survenu le 05 avril 2019 dans l'aire surveillée CMR FODER37-Zone 3 Messamena/Mindourou montre que ledit évènement « #55138 » s'est déroulé exactement dans la forêt communale attribuée aux communes de Messaména et de Mindourou. Elle a été classée en 2010 par le décret N°2010/3837/PM du 31 décembre 2010 et dispose d'un plan d'aménagement approuvé en 2012. Une ancienne vente de coupe (VC 1002219) a été attribuée entre 2014 et 2016 à la société à OYE et Compagnie jouxtant cette forêt communale (voir carte de localisation). La consultation de la liste des titres valides 2018 rendue public par le MINFOF et les marquent portées sur un courson de Tali (Photo 2.2) identifié le long de la piste forestière attestent qu'une exploitation forestière a eu lieu dans cette zone du titre en décembre 2018.

L'imagerie, la cartographie des faits observés et les témoignages montrent qu'il s'agit bien d'un défrichement dont la suppression du couvert de la végétation naturelle et des arbres sur une superficie estimée (par QGIS) à 16 hectares de forêt communale Messaména/Mindourou. Ce défrichement dans une forêt domaniale est une violation des dispositions des articles 16⁵ et 17⁶ de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

Les auteurs, trois (03) personnes du village Mboumo sont passibles à la sanction prévue à l'article 156⁷ de la loi forestière ci-dessus.

Dans le cadre de l'exercice du droit d'usage par les populations riveraines, le Plan d'Aménagement dispose que : « *l'agriculture est interdite* » 8. Selon les dispositions de l'article 31 (2) de la loi forestière « *Toute activité dans une forêt communale doit, dans tous les cas, se conformer à son plan d'aménagement* ». Une mission d'évaluation d'occupation illégale a été effectuée par la commune de Messamena dans son titre. La carte de localisation en annexe 2 produite lors de leur mission montre l'ampleur de cet envahissement agricole des populations dans ce titre. Des mesures

⁵ (1) Le défrichement de tout ou partie d'une forêt domaniale ou d'une forêt communale est subordonné au déclassement total ou partiel de cette forêt (4) La procédure d'obtention de l'autorisation de défricher une forêt classée est fixée par voie réglementaire

⁶ (2) Le classement des terrains en forêts domaniales tels que prévus à l'alinéa (1) ci-dessus entraînent l'interdiction de défricher ou d'exploiter les parcelles auxquelles ils s'appliquent.

⁷ Est puni d'une amende de 200 000 à 1 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois le défrichement d'une forêt domaniale

⁸ Plan d'Aménagement, page 78 tableau 14 : Droits d'usage. Réalisé par Tropical Forest Management 2012

concrètes pour stopper cet envahissement des populations s'imposent pour une gestion durable dans cette forêt communale.

La mise en place d'un comité de suivi en vue de stopper l'extension des plantations indiquée dans leur rapport est insuffisante au regard de l'ampleur et de l'engouement des populations dans la réalisation des projets agricoles. Selon les déclarations obtenues, les comités paysans forêts mis en place ne sont pas fonctionnels, les revenus de l'exploitation de la forêt communale ne sont pas perceptibles par les populations riveraines. Or la règlementation forestière dispose des structures de dialogue, de participation et de planification dans la gestion des revenus et le suivi des activités forestières.

6. Difficultés rencontrées

L'équipe de la mission s'est heurtée à quelques obstacles, qui du reste n'ont pas constitué une entrave particulière à la collecte des données, notamment :

- La faible adhésion des populations riveraines (Mboumo et Lackabo) aux objectifs de la mission, notamment l'accompagnement de l'équipe sur le site;
- L'état de la route rendant pénible le déplacement à moto pour accéder au site.

7. Conclusion et recommandations

Au terme de cette mission, il ressort que l'évènement « #55138 » survenu le 05 avril 2019 est localisée dans la forêt communale Messaména/Mindourou classée en 2010 par le décret N°2010/3837/PM du 31 décembre 2010. Les faits observés dans la zone montrent qu'il s'agit d'un défrichement/déboisement d'une superficie évaluée à 16 hectares (QGIS). Ce défrichement/déboisement est à l'origine du changement du couvert forestier identifié par le détecteur version 1.0 dans 1'aire surveillée CMR FODER37 Zone survenu Messaména/Mindourou. Les auteurs sont trois individus du village Mboumo, riverain de ladite forêt, passibles de sanction prévue à l'article 156 de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

Une mission a été effectuée par les responsables de la commune de Messaména afin d'évaluer l'occupation illégale des populations dans son titre. Il en ressort de leur rapport que l'envahissement des populations riveraines devient un défi pour la commune, afin d'assurer la gestion durable de son titre.

A cet effet, PAPEL recommande au MINFOF d'initier une mission de constatation des faits et d'instruire la Commune Messamena/Mindourou, de renforcer la participation effective des communautés riveraines dans le processus de révision et de la mise en œuvre du plan d'aménagement afin que celles-ci s'approprient l'initiative de la foresterie communale.

8. Annexes

8.1. Données de terrain

Coordonnées UTM		D
X	Y	Description
285 914	416 288	Point d'entrée du site sur la route village Mboumo- Oboul 1
285 085	416 044	
284 966	416 207	Points la long de la piete d'accès
284 632	416 346	Points le long de la piste d'accès
283 854	416 260	
283 787	416 443	Début de défrichement/déboisement
283 299	416 091	
283 139	416 156	
282 780	415 999	1
283 478	416 139	
283 352	416 333	Points périphériques de l'aire défrichée et déboisée
282 927	416 024	
282 962	415 895	
283 687	416 322	
283 578	416 441	
283 683	416 452	Points à l'intérieur de l'aire défricée et déboisée
282 890	415 962	
283 196	416 111	
283 303	416 192	
283 501	416 418	Souche de Kossipo/sciage à l'intérieur du site
283 825	416 424	Courson de Tali portant des marques gisant sur la piste d'accès et à proximité du site
283 198	416 113	Souche où un bidon d'essence a été identifié

8.2. Carte de localisation des plantations dans la FCle Messamena/Mindourou produite par la Mairie

